

Date de transmission de l'acte: 01/07/2024

Date de réception de l'AR: 01/07/2024

046-214600595-DE\_2024\_028-DE

A G E D I

République française

LOT

## Carlucet - Commune

Séance du 25 juin 2024

---

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 13/06/2024 <i>vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER</i>
Présents : 10	<b>Présents :</b> Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER,
Votants: 10	Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana
Pour: 10	NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES,
Contre: 0	Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ
Abstentions: 0	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-François SERRES

---

### Objet: Autorisation d'acquisition de biens immeubles au nom de la Commune en vue de la création d'un atelier communal - DE\_2024\_028

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il a été convenu d'acquérir un bien afin d'aménager un bâtiment communal à usage d'atelier .

Deux propositions avaient été retenues :

- proposition 1 : achat de la parcelle F 0549 située à proximité de la salle des fêtes, d'une contenance de 2 945 m<sup>2</sup>. Elle comprend un bâtiment de 30 m<sup>2</sup> sur deux étages, immédiatement utilisable, et ne nécessite pas de gros aménagements. Le bâtiment est raccordé au réseau d'adduction d'eau. La parcelle restera constructible (deux maisons) avec le PLUi-H. Le propriétaire en demande la somme de 45 000 €.

- proposition 2 : achat d'une maison située en bas de la rue de la Balme, constituée d'une grange de deux étages d'environ 70 m<sup>2</sup> chacun et d'une partie maison à réhabiliter de 126 m<sup>2</sup>. L'eau et l'électricité sont sur place. Des aménagements sont nécessaires pour créer un atelier. La propriétaire propose de la céder pour la somme de 65 000 €.

Après présentation des dossiers par M. le Maire et débat de l'assemblée, le choix est soumis au vote :

- solution 1 : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL, Adeline GARNIER, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ

**1Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 01/07/2024

Date de reception de l'AR: 01/07/2024

046-214600595-DE\_2024\_028-DE

A G E D I

- solution 2 : Jean-Robert SELEBRAN, Marcel DARDENNES

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat à M. le Maire pour l'achat de la parcelle F 0549 avec le bâtiment de 30 m<sup>2</sup>. pour la somme de 45 000 € hors frais de notaire. Il est convenu de confier le dossier à Maître Elodie BERTHOU, notaire à Lacapelle Marival.

Le Maire,  
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,  
Jean-François SERRES

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 01/07/2024  
et publié ou notifié le 01/07/2024

**2Délais et voies de recours** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).